

~~170~~ ~~170~~

COMMISSION chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, ayant pour objet de régler les conditions auxquelles les départements et les communes pourront emprunter pour la **construction des chemins vicinaux**. (N<sup>os</sup> 437, session 1888.)

F. 3-4

Nommée le 9 juillet 1888.

MM.

1<sup>er</sup> BUREAU : FOUSSET.

2<sup>e</sup> — MUNIER.

3<sup>e</sup> — MADIGNIER.

4<sup>e</sup> — ERNEST BOULANGER.

5<sup>e</sup> — XAVIER BLANC. *Président*

6<sup>e</sup> — MARQUIS.

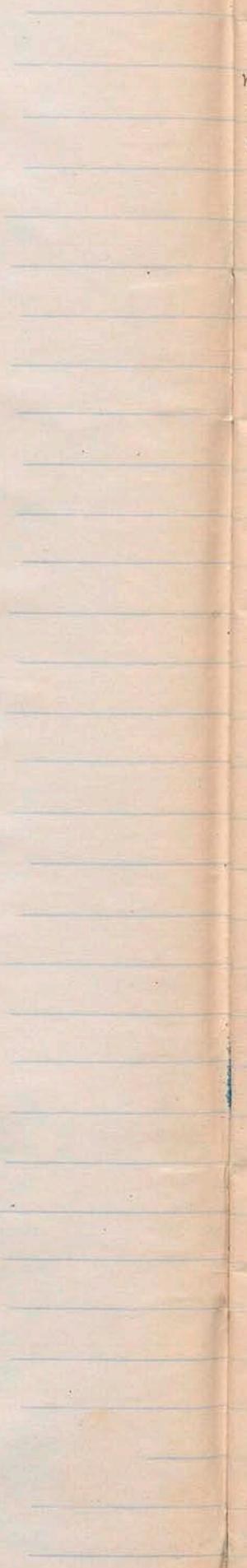
7<sup>e</sup> — LACOMBE. *Secrétaire*

8<sup>e</sup> — HALGAN.

9<sup>e</sup> — LOURTIES.

155

45  
7



Président M. Lacroix  
M. Marnier, M. Halgan, M. Lacroix, M. Madignier, M. Marguin  
M. Lacroix, M. Halgan, M. Lacroix, M. Madignier, M. Marguin  
et aussi comme retenu à la commission de finances

# Séance du 10 Juillet 1888

Présidence de M. Lacroix Secrétaire d'âge M. Lacroix

La commission maintient à titre définitif le bureau provisoire

Chacun des membres de la commission rend compte de ses observations sur le bureau

1<sup>er</sup> bureau

M. Lacroix expose que d'un des vœux du bureau a été l'° de demander au gouvernement l'état des travaux de construction relatifs à faire pour le réseau de vicinalité, leur importance et leur urgence, le fait d'interdire surchargant déjà gravement les finances des communes, — entend bien la proportion du crédit réservé à l'Algérie paraît proportionnellement exagéré

M. Marnier qui occupe la parole plutôt que celle du bureau) est que le projet aurait pour but principal de décharger le budget, sans préjudice ce qui résultera de l'examen approfondi de la question

M. Madignier expose que son bureau reconnaît la nécessité moins de créer des chemins nouveaux que d'achever ceux qui sont commencés et qui sont pour partie à l'état de lacunes. Il justifierait que ce fut le budget normal qui y fit face. Sans ces réserves, le bureau était favorable au projet

M. Lacroix est favorable en principe à la loi sauf quelques observations de détail

M. Marguin, en outre de ses observations de détail, rappelle l'importance de l'art. 10, le maintien favorable de la caisse vicinale — le bureau — donna la suppression de cet article

M. Lacroix expose que son bureau était favorable au principe de la loi, mais en regrettant que les mesures financières prévues grevaient le Dett flottant en absorbant pendant un assez long délai l'avancement des travaux faits par la caisse de dépôt et consignation à suite de l'organisation ancienne de la caisse des chemins vicinaux

M. Halgan expose qu'il a été élu par un bureau favorable au projet, mais que, les réserves relatives aux mesures financières prévues et à l'art 8 (part de l'Algérie)

M. Madignier expose une critique sur le taux auquel l'Etat se propose de prêter les fonds nécessaires aux communes, alors qu'il ne peut lui-même réaliser les fonds au même taux

M. Lacroix expose que son bureau a été d'avis que le fait d'interdire grevait lourdement le budget communales; il faut donc prendre garde de ne pas développer le réseau de la vicinalité; peut-être qu'un conseil qu'on ou provoquer une enquête administrative. Sur cette réserve le bureau était plutôt favorable

Une discussion à laquelle plusieurs membres prennent part s'établit sur l'insuffisance de ressources actuellement affectées à l'entretien des chemins

La commission s'ajourne à demain vers deux heures

Le Secrétaire  
Lacroix

Le Président  
Lacroix



mais le taux de ce genre d'impôts est plus élevé que celui que l'on a pu consacrer aux ressources de la dette flottante

quelques membres demandant s'il n'y a pas d'urgence à raison de la prochaine session de conseil générale il est répondu que <sup>projet de</sup> le budget de 1889 provisoire avec allocations au budget ordinaire, qu'en tout cas rien n'empêchera le conseil générale de formuler leurs avis et leurs demandes, puisqu'il leur sera donné la suite qu'ils jugeront convenable.

M. Ménil fait remarquer que des communes ont déjà validé des engagements de plus long terme et n'ont pas touché les fonds qui leur avaient été promis.

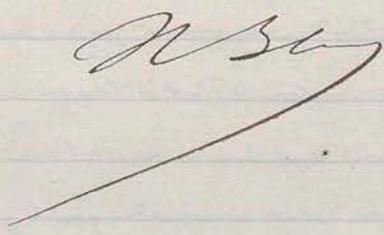
M. Loubet rappelle le huis qui renvoya le projet en discussion et la proposition de loi de plusieurs de nos collègues sur le régime d'entretien des chemins vicinaux.

La commission a l'unanimité décidé que si le Sénat fera connaître au gouvernement qu'elle n'estime pas que les travaux puissent être ~~faits~~ d'une courte durée pour que le projet puisse être ultérieurement voté avant la fin de la session ordinaire.

La commission sera convoquée par le Sénat et le jour de sa fixation de jour.

Le Secrétaire

Le Président

Second Li'ance du même jour

Présents M. Blanc, M. de Meunier, Doulang, Marquis Fouquet, Lecomte, Lacombe et M. de la Tour, Secrétaire d'Etat au ministère de l'Intérieur a exprimé le désir d'être entendu par la commission et vu l'urgence il a demandé que la commission fut convoquée de suite.

La commission était réunie et le Secrétaire d'Etat est introduit.

Il expose que si la loi vient à tardivement en discussion devant le Sénat, ce n'est pas la faute du gouvernement dont le projet date de 1886.

Il fait l'historique du projet et des modifications qu'il a apportées la commission de la Chambre. Ils ont été d'abord vivement critiqués comme entraînant contrairement aux règles financières une spécialisation des recettes (remboursement par les communes). Alors est intervenue une transaction sous la forme d'occupation d'espaces réservés au fonctionnement du système propre.

Et le jour s'écoula à l'état ce jour le mécanisme suit jusqu'à ce jour. Les départements ont reçu certains crédits d'autorisation proportionnellement à leur besoin. Les crédits d'autorisation sont très élevés pour certains départements, tandis que les autres n'ont pas reçu satisfaction, on ne peut pas discuter le contraire, car les départements de cette dernière catégorie parce que les affectations sont acquises aux départements quoiqu'ils n'aient pas encore leurs besoins.

Dans un grand nombre de départements, les approbations de travaux sont suspendues, parce qu'ils ne peuvent pas justifier de ressources suffisantes pour les exécuter.

Il faut donc tout au moins une provision qui permette d'affecter aux départ<sup>ts</sup> qui ont déjà leur crédit d'autorisation anciens une partie de la somme annuelle de 8 millions dont la commission paraît admettre le principe quoiqu'il s'agit d'habitants sur le premier financier à employer.

Il s'en rapporte à la Commission pour trouver une combinaison provisoire qui sans engager les délibérations à l'avenir, permette de ne pas arrêter les travaux.

Il demande donc le vote d'urgence du projet.

Quelques membres de la Commission ayant fait connaître que la Commission ne croit pas pouvoir passer outre aussi rapidement, mais ayant demandé à M. le Sous-Secrétaire d'Etat si le Gouvernement ne pourrait pas trouver une satisfaction satisfaisante aux besoins dont il vient d'être parlé par une mesure provisoire, M. le Sous-Secrétaire d'Etat a répondu que le Gouvernement accepterait subsidiairement cette solution provisoire mais qu'il fallait tout au moins qu'il lui fut voté une provision permettant d'affecter

M. Boulangier estime qu'une mesure provisoire ne présentera aucun inconvénient au point de vue constitutionnel, qu'elle n'entraînera aucun préjudice favorable à l'adoption de la partie discutée du projet, et qu'elle a des précédents notamment le dernier vote sur le budget extraordinaire de la guerre.

M. le Sous-Secrétaire d'Etat sur l'invitation qui lui en est faite expose qu'il faut bien distinguer les fonds de subvention des fonds d'avances. En ce qui concerne les fonds de subvention, le budget alloué aux communes, le crédit était autrefois de 11 millions, il n'est aujourd'hui que de 8 avec des avances de 3 millions sur l'autre. En 1887 on autorisa le Ministre à prendre des engagements de cette nature au cours de l'exercice, mais quant aux paiements à faire dans le cours de l'année on ne les autorisa qu'à concurrence de la moitié, parce que les débits ordinaires de l'exercice de l'année

permettait de agir ainsi, d'autant qu'il restait une partie non employée de l'ami  
précédente et qui pouvait servir la somme qui pouvait être acquittée au cours de l'exercice.

Quant aux emprunts il y avait trois degrés : Crédit d'autorisation - autorisation  
d'emprunt - autorisation de réalisation d'emprunt.

Après chacun des trois lois <sup>qui ont servi le casin de chemins vicinaux</sup> le Ministère était autorisé à répartir la somme mise à la  
disposition entre tous les départements suivant leurs besoins et il en résultait <sup>la répartition de</sup> Crédit d'au-  
torisation affecté à ce département et dont celui-ci avait plus ou moins tard suivant  
les programmes de travaux successivement approuvés.

C'est donc après l'examen de chacun de ces programmes que chaque département est  
d'autorisation à emprunter <sup>chaque commune</sup> (par les lois générales) diverses sommes à la caisse de chemins vicinaux, ces  
sommes sont imputables sur le crédit d'autorisation qui lui avait été imputé.

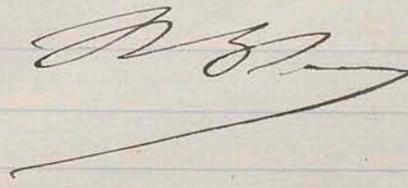
Mais cet emprunt <sup>lui-même</sup> n'est réalisé que le département qui en fait et à mesure de  
ses besoins en une ou plusieurs parties et quand les fonds en sont tous employés le départe-  
ment peut demander une nouvelle autorisation d'emprunt à concurrence du crédit d'autorisation  
originairement fixé, le crédit n'est pas lui-même épuisé.

Actuellement ces départements ont effectué les emprunts à concurrence de l'entier  
crédit d'autorisation qui leur avait été imputé et par conséquent on ne peut plus autoriser  
des emprunts à la caisse de chemins vicinaux de la part de ces départements. Ils ont besoin de  
nouveaux emprunts, mais ils ne peuvent être autorisés à le faire au jour où la réalisation  
que si le Ministère reçoit <sup>la faculté</sup> d'autorisation d'émettre de nouveaux crédits d'autorisation, sur les  
des ceux qui ont été ouverts à suite de votes de lois précédentes, à moins qu'ils n'effectuent  
des emprunts ordinaires auprès de tous autres prêteurs et à des conditions généralement plus onéreuses.

M. le Sous-Secrétaire d'Etat donne encore quelques explications sur la mod. de répartition  
entre les communes et sur le programme général de vicinalité dressé en 1883.

M. le Sous-Secrétaire d'Etat s'étant retiré la commission est d'avis de voter sans  
engagement une provision de crédit à répartir entre les départements et résor tout question  
de rédaction. M. le nomme M. Doulanges rapporteur de cette question et s'ajourne à demain.

Le Président



6  
Séance du 12 Juillet 1888.

Messieurs M. Munnier pour fonctions de président M. Marquis de Montiers pour  
rapporteur M. Lacombe secrétaire

M. Boulauger donne connaissance de son rapport, il est approuvé à l'unanimité  
ainsi que le texte du projet de loi transitoire actuellement substitué à celui voté par  
la chambre

La commission demande la lecture du rapport à la tribune et la discussion immédiate.

Le Président

Munnier

